

Béatrice Guibert

De: THEIS Sylvain <Sylvain.THEIS@sdis35.fr>
Envoyé: lundi 26 janvier 2026 09:42
À: Béatrice Guibert
Objet: TR: [EXTERNE] : SDIS 35 - Préconisations projet agrivoltaïque
Pièces jointes: 20251201 - REN - Mernel - Plan d'implantation (SAT).pdf

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de sylvain.theis@sdis35.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Bonjour

Les éléments proposés semblent convenir.

Cordialement



Commandant Sylvain THEIS
Chef du service planification et préparation opérationnelles
Adjoint au chef du groupement
Groupement prévision

Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
☎ - 02 99 87 97 06 / 06 33 35 56 34



Suivez l'actualité du SDIS sur



USAGE INTERNE

De : MEUR Jean-Francois <Jean-Francois.MEUR@sdis35.fr>
Envoyé : vendredi 23 janvier 2026 15:34
À : THEIS Sylvain <Sylvain.THEIS@sdis35.fr>
Objet : TR: [EXTERNE] : SDIS 35 - Préconisations projet agrivoltaïque

Sylvain, je te laisse apporter une réponse ?



Lieutenant-Colonel Jean-François MEUR
Chef du Groupement Prévision

Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine
☎ - 02 99 87 97 07 / 06 33 31 65 72

Mail : jean-francois.meur@sdis35.fr

USAGE INTERNE

De : Béatrice Guibert <b.guibert@renner-energies.com>
Envoyé : mardi 20 janvier 2026 14:58
À : MARQUET Emilie <emilie.marquet@sdis35.fr>
Objet : [EXTERNE] : SDIS 35 - Préconisations projet agrivoltaïque

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de b.guibert@renner-energies.com. [Pourquoi c'est important](#)

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas sur les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr.

Bonjour Madame Marquet,

Je me permets de revenir vers vous suite à l'échange téléphonique que nous avons eu concernant les prescriptions du SDIS applicables aux projets agrivoltaïques.
Nous développons actuellement un projet sur la commune de Mernel et avons bien pris connaissance des préconisations relatives aux champs photovoltaïques.

Nous souhaiterions toutefois obtenir des précisions concernant un point particulier : il est indiqué qu'un débroussaillage doit être prévu à l'intérieur du site et jusqu'à 50 m autour du site.
Le projet concerné est un projet agrivoltaïque sur lequel pâture un élevage bovin. Le site présente une surface totale de 15 ha, dont seulement 8,71 ha seront occupés par des panneaux.
Dans la mesure où le site est déjà débroussaillé tout au long de l'année par l'activité agricole bovine, et compte tenu du fait que le projet est situé en limite parcellaire, l'application stricte d'un débroussaillage sur 50 m impliquerait des interventions sur des parcelles voisines dont nous n'avons pas la maîtrise foncière, et sur lesquelles des activités agricoles sont déjà en place.
La distance prévue entre les panneaux et la limite parcellaire est de 13 m minimum et peut aller jusqu'à 50 m, voire 100 m sur les parties sud du site, comme vous pouvez le constater sur le plan ci-joint.

Pourriez-vous nous confirmer que ces distances sont suffisantes au regard des exigences en matière de débroussaillage ?

En vous remerciant par avance pour votre retour,

Bien cordialement,

Béatrice GUIBERT
Cheffe de projets-Coordinatrice AgriPV

Mobile: +33 (0)6 24 51 92 13
E-mail: b.guibert@renner-energies.com



19 Av. Germaine Tillion, Regus Rennes | 35136 | Saint-Jacques-de-la-Lande | France

